



FORMATION CONTINUE NAGEZ FORME SANTE

Dans le cadre de son dispositif "Natation Santé", la Fédération Française de Natation propose une formation continue aux éducateurs Nagez Forme Santé. Celle-ci est ouverte à tous les éducateurs titulaires du diplôme fédéral d'Éducateur Nagez Forme Santé.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mettre à jour ses connaissances dans le cadre du dispositif Natation Santé
- Vérifier les compétences de sécurité inhérentes à la conduite de l'activité
- Intégrer le dispositif Natation Santé dans les projets de clubs

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Les bienfaits de la natation santé pour les personnes atteintes de pathologies respiratoires et d'obésité
- Les impacts du médocosport santé sur la prescription des activités adaptées
- Le développement de l'activité à travers les réseaux locaux sport-santé
- Les nouveautés du dispositif fédéral Natation Santé

MODALITES DE LA FORMATION

- Apports théoriques par des médecins du sport
- Mises en situation pratique en piscine (prévoir ses affaires de piscine)
- Echanges et questions avec les participants

EVALUATION DES ACQUIS

- Pas d'évaluation—délivrance d'une attestation de formation continue

COUT DE LA FORMATION

- Tarif unique de **120€ par personne**, comprenant l'hébergement du 27/09 au soir, les déjeuners du 27/09 et du 28/09, ainsi que le dîner du 27/09.
- Tarif à régler par chèque à l'ordre de l'INFAN FFN ou par virement

CIC Crédit Industriel et Commercial						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30066	10781	00020383303	07	EUR	CIC PARIS JAURES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3006	6107	8100	0203	8330	307
				CMCIFRPP		
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC PARIS JAURES 125 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS ☎ 01 53 35 43 87				INFAN 104 RUE MARTRE CS 70052 92583 CLICHY CEDEX		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



INFAN FFN



DATES

Vendredi 27 et samedi 28 septembre 2019

Volume horaire : **13 heures**

LIEUX

Hôtel Restaurant **Nota Bene**,
70 quai Jules CHAGOT,
71300 MONTCEAU LES MINES

L'établissement accueillera les participants pour la formation continue, ainsi que pour les repas et la nuitée.

CONTACT

Cécile GAUFFRETEAU,
Responsable de la formation
cecile.gauffreteau@ffnatation.fr
01.41.83.87.24

**Institut National de
Formation des Activités de
la Natation, INFAN—FFN**
104 rue Martre
CS 70052
92583 CLICHY Cedex

SIRET : 775.695.802.000.63
Déclaration d'activité :
11.75.34540.75
Code APE : 9312Z



SEMINAIRE NATATION SANTE



VENDREDI 27 ET SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

MONTCEAU LES MINES

Lieu du séminaire : Hôtel Restaurant « NOTA BENE » - 70 Quai Jules CHAGOT, Montceau Les Mines (71300)

Le séminaire natation santé est ouvert à tout le monde à condition de s'inscrire par le biais de cette fiche et de la retourner par mail, **avant le lundi 16 septembre 2019**, à :
latif.diouane@ffnatation.fr - Tél : 01 70 48 45 65

<p>Tarif unique des 2 jours du séminaire Natation Santé de 120€ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les repas du vendredi midi et du samedi midi.• Les 2 demi-journées du séminaire y compris les pauses café• Le diner du vendredi soir• Le petit-déjeuner du samedi• L'hébergement de la nuit du vendredi au samedi à l'hôtel. <p>Les éducateurs Nagez Forme Santé en formation continue (recyclage) = tarif unique 120€ Les référents régionaux Natation Santé sont pris en charge par la FFN selon le règlement financier fédéral.</p>	<p>L'inscription au séminaire Natation Santé est gratuite si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de repas- Pas d'hébergement <p>Cette proposition ne concerne pas la formation continue des éducateurs Nagez Forme Santé</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le paiement doit être adressé avec la copie de la fiche d'inscription par chèque à l'ordre de "FFN - INFAN".

Titre	Nom	Prénom	Région	Département	Fonction (Médecin, Educateur, CTS, bénévole, Autre...)	Téléphone	Courriel	Montant du chèque
								0 €
								0 €
								0 €
								0 €
								0 €

Hébergement Hôtel Restaurant « NOTA BENE » - 70 Quai Jules CHAGOT, 71300
Montceau Les Mines

Cette fiche d'inscription sera adressée à la FFN accompagnée du paiement correspondant à l'ordre "FFN - INFAN" et à l'adresse suivante :
Fédération Française de Natation - Département Développement
104, Rue Martre - CS 70052 - 92583 CLICHY Cedex

Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).